

COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

Arrêté n° 2022-94

Annule et remplace l'arrêté N° 2019-08- du 27 février 2019.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°5

Véhicule immatriculé : N°GJ-159-PC

Le Maire de Marigny-le-Lozon

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu, le Code de la route,

Vu, la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu, le décret du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des véhicules de remise

Vu, le décret 95-935 du 17 août 1995 relatif à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2001 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce dans le département de la Manche la profession de conducteur de taxi et fixant les tarifs applicables pour les taxis

Vu, la demande d'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi présentée par la SARL Marigny-Taxi

Vu, le certificat de capacité professionnelle du conducteur de taxi ;

Vu, l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise

Vu, le remplacement du véhicule immatriculé N°FD-803-KL par un véhicule immatriculé N°GJ-159-PC

ARRETE

Article 1 : La Société MARIGNY TAXI, sise à Marigny-le-Lozon, rue Auguste Eudeline, Marigny, représentée par Monsieur Cyril GENET, gérant, est autorisée à exploiter la licence de taxi existante sur le territoire de la commune de Marigny-Le-Lozon : autorisation de stationnement N° 5, véhicule immatriculé GJ-159-PC.

Article 2 : L'emplacement de stationnement du véhicule taxi est fixé sur la place de la poste

Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet de la Manche
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Manche (Brigade de Marigny-le-Lozon)
- Monsieur.le Directeur départemental de la sécurité publique – Saint-Lô
- Monsieur le Directeur départemental de l'Industrie et de la Recherche – service des Mines- Saint-Lô
- Monsieur le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes- Saint-Lô
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Manche,
- L'Intéressé

Fait à Marigny-le-Lozon, le 11 octobre 2022

Le Maire,

Fabrice LEMAZURIER.

